VENTES A L'ENCAN.

Par DANZIGER & TESSIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de receveur.

Bemis Bro. Bag Company vs. Standard Guano and Chemical Manufacturing Company.

No. 105,063.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — Par Danziger & Tessier: C. A. Tessier, encanteur. Bureau, 134 Rue Carondelet, JEUDI, 15 janvier 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu aux enchères publiques, en vertu d'un jugement rendu le 28 novembre 1913, et signé le 5 décembre 1913, par l'honorable Fred D. King, juge de la cour précité, Division B, dans l'affaire ci-dessus, la propriété suivante décrite à savoir:

Manufacture d'Acides.

No. 1—Cinq certains lots ou parcelles de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, toutes les machines, chaudières, appareils, bâtisses, accessoires qui en dépendant, excepté les rails, croisements, aiguillages, traverses et autres parties d'une voie de chemin de fer sur la dite propriété, au-cune desquelles n'appartient à la Standard Guano and Chemical Manufacturing Co. et aussi le bail sur une autre étendue de terre, le tout étant situé dans le Troisième District de la Ville de la Nouvelle-Orléans et décrit comme suit:

1—Une certaine étendue ou parcelle de terre, composée de l'entier de l'Ilet 1,378, borné par les Champs-Elysées et les rues Law, Marigny et Magistrat, excepté la parcelle coupée par la ligne du Louisville et Nashville R. R., laquelle étendue ou parcelle de terre mesure, plus ou moins, deux cent-vingt-et-un pieds et trois pouces de face à la rue Magistrat, trois cent dix-neuf pieds et onze pouces de face à l'avenue des Champs-Elysées, deux cent quatre-vingt-cinq pieds et huit pouces de face à la rue Law, deux cent quarante-sept pieds et onze pouces sur la rue Marigny et quatre-vingt seize pieds, sept pouces le long de la ligne du Louisville et Nashville R. R.

2—Une certaine parcelle de terre étant l'Ilet 1497, borné par l'avenue des Champs-Elysées, la place Commerce et les rues Marigny et Law, mesurant, plus ou moins, cent cinquante-neuf pieds et onze pouces de face à l'avenue des Champs-Elysées, la même façade sur la rue Marigny, deux cent quatre-vingt-cinq pieds huit pouces de face à la rue Law et la même façade sur la place Commerce.

3—Une certaine parcelle triangulaire de terre formant une partie de l'Ilet 1379, borné par les rues Law, Marigny, Mandeville et Magistrat, lequel triangle ou parcelle de terre mesure, plus ou moins, cent quatre-vingt-treize pieds un pouce de face à la rue Marigny, cent soixante-douze pieds et onze pouces de face à la rue Law et deux cent cinquante-neuf pieds et deux pouces sur la ligne du Louisville et Nashville Railroad Company.

4—Une certaine étendue ou parcelle de terre comprenant tout l'Ilet 1495, borné par Florida Walk et les rues Marigny, Law et Mandeville, excepté la portion de celle-ci coupée par la ligne du Louisville et Nashville Railroad Company, laquelle dite parcelle de terre mesure, plus ou moins, trois cent six pieds de face à la promenade Florida et trois cent six-neuf pieds et onze pouces de face à la rue Marigny, deux cent six pieds et trois pouces de face à la rue Law, cent trente-sept pieds huit pouces sur la ligne du Louisville et Nashville Railroad Company, deux cent seize pieds et trois pouces de face à la rue Mandeville.

5—Une certaine parcelle de terre triangulaire, formant une partie de l'Ilet 1495, lequel est borné par la promenade Florida, les rues Mandeville, Law et Spain, et laquelle dite portion de terre mesure cent cinquante pieds de face à la promenade Florida, cent soixante-cinq pieds de face à la rue Mandeville et deux cent vingt-trois pieds sur la ligne du Louisville et Nashville Railroad Company.

6—Tous les droits de la dite Standard Guano and Chemical Manufacturing Co. reçus à bail de la National Acid Co. dans et à un certain bail de la ville de la Nouvelle-Orléans, à la dite National Acid Company suivant un acte du 14 janvier 1891 devant J. D. Taylor, ancien notaire en cette ville, par lequel dit bail la dite National Acid Company loue à la dite ville du 1er janvier 1890 au 31 décembre 1916, une bande de terre désignée comme place du commerce étant la parcelle comprise entre les Champs-Elysées, les rues Law, Industrie et Marigny, comme il est démontré sur un plan de la ville de la Nouvelle-Orléans publié par E. Robinson, à un loyer annuel de vingt-cinq dollars payable mensuellement et d'avance, et aux termes et conditions stipulés dans le dit contrat de bail, ainsi que tous les droits de la dite Standard Guano and Chemical Manufacturing Company à l'usage des voies, aiguillages et embranchements.

Usine de noir animal.

No. 2—Un certain lot ou parcelle de terre, ensemble avec toutes les constructions et les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui en dépendent, et toutes les constructions, machines, chaudières, appareils, instruments, appareaux, installations qui y appartiennent excepté les rails, embranchements, aiguillages, traverses, et toutes autres parties de la voie de chemin de fer sur la propriété, aucune desquelles n'appartient à la dite Standard Guano and Chemical Manufacturing Co., se trouvant dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans et décrits comme suit: Une certaine parcelle de terre avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent étant une partie de l'Ilet No. 1713, borné par l'avenue Champs-Elysées, les rues Industrie, Frenchmen et Agriculture, laquelle dite parcelle de terrain a une façade sur l'avenue des Champs-Elysées de trois cent vingt pieds et 36-100 de pied, sur une profondeur de 189 pieds et 50-100 sur la rue Agriculture, et 161 pieds 25-100 sur la rue Industrie, laquelle est bornée à l'ouest par une ligne commençant à un point de 189.50 pieds du coin de l'avenue Champs-Elysées et de la rue Agriculture, et courant parallèlement avec l'embranchement du chemin de fer à un angle de 90 degrés 39 à l'alignement de la rue Agriculture 180.60 pieds; d'où en un angle de 8 degrés 24 à la gauche 81.30 pieds; de là à l'angle de 8 degrés à la gauche 60.60 pieds à la ligne de la rue Industrie, à un point de 161 pieds 25 ouest de l'avenue des Champs-Elysées, le tout comme il est montré sur un plan daté du 9 octobre 1913 dressé par Frank T. Payne, ingénieur et voyer, la copie duquel est enregistrée pour référence. Avec tous les droits de la dite Standard Guano and Chemical Manufacturing Co. à l'usage des voies, embranchements, aiguillages, etc., sur et conduisant à la dite parcelle de terre.

Fabrique de Guano.

No. 3—Certaines diverses étendues et parcelles de terre, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges qui s'y trouvent, ou qui en dépendent, et toutes les machines, chaudières, appareaux, bâtisses et accessoires qui en dépendent, excepté les rails, embranchements, aiguillages, traverses, et toutes les autres parties de la voie ferrée sur la dite propriété, aucune desquelles n'appartiennent à la dite Standard Guano and Chemical Manufacturing Company s'étendant et situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans et décrite comme suit:

A—L'Ilet entier No. 1588, excepté les lots Nos. 16, 17, 22 et 23, lequel dit Ilet est borné par l'avenue des Champs-Elysées, la rue Duels, l'avenue Marigny et les rues Frenchmen et Industrie, mesurant, plus ou moins, 320.36 pieds de face à l'avenue des Champs-Elysées, 100 pieds de face à la rue Duels, 233.25 pieds à l'avenue Marigny, 217 pieds de face à la rue Frenchmen et 300.83 pieds de face à la rue Industrie, lesquels lots 16 et 17 s'adjoignant l'un à l'autre mesurent chacun 31 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue des Champs-Elysées, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de 154 pieds et 8 pouces, le lot 16 étant le plus proche de la rue Duels, et se trouvant à environ 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de là; et lesquels dits lots 22 et 23 s'adjoignent l'un à l'autre et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Industrie sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de 127 pieds 11 pouces et 4 lignes; le lot No. 22 étant le plus proche de l'avenue des Champs-Elysées et étant environ à 194 pieds 8 pouces de là.

B—Tous les droits, titres et intérêts de la dite Standard Guano and Chemical Manufacturing Co. dans et sur les dits lots 16, 17, 22 et 23, dans le dit carré No. 1588, lesquels dits lots sont décrits dans le dernier paragraphe précédent, laquelle dite compagnie et ses prédécesseurs ont eu et possédé et payé les taxes comme propriétaires pendant plusieurs années et lesquels appartiennent croit-on à la dite compagnie.

C—Une certaine parcelle de terrain formant une partie de l'Ilet 1713, borné par les Champs-Elysées et les rues Industrie, Frenchmen et Agriculture (laquelle parcelle de terrain comprend tout l'Ilet excepté le terrain sur lequel est bâtie la fabrique de noir animal décrite ci-dessus), laquelle dite parcelle mesure, plus ou moins, 320.36 pieds sur la rue Frenchmen sur une profondeur de 120.33 pieds sur la rue Agriculture et de 148.58 pieds sur la rue Industrie, à un point 120.33 pieds du coin des rues borné à l'est par une ligne commençant Frenchmen et Agriculture et courant parallèlement avec l'embranchement de la voie ferrée, formant un angle de 90 degrés 39 à l'alignement de la rue Agriculture, 180.60 pieds; de là, à un angle de 8 degrés 24 à la gauche 81.30 pieds, de là, à un angle de 8 degrés 4 à la gauche 60.60 pieds à un point sur la rue Industrie à une distance de 148.58 est de la rue Frenchmen.

D—L'Ilet entier No. 1795, borné par l'avenue des Champs-Elysées, les rues Agriculture, Frenchmen et Abondance, et mesurant, plus ou moins, 320.36 pieds aux Champs-Elysées, même mesure sur la rue Frenchmen, 309.83 pieds de face à la rue Abondance et la même face rue Agriculture.

E—Tout l'Ilet No. 1925, borné par l'avenue Champs-Elysées, les rues Abondance, Frenchmen et Treasure, et mesure, plus ou moins, 320.36 pieds de face à la rue des Français, la même mesure sur les Champs-Elysées, 309.83 pieds de face à la rue Abondance et la même mesure de face à la rue Treasure.

F—Tout le carré No. 1971, borné par l'avenue des Champs-Elysées, les rues Benefit, Frenchmen et Treasure, et mesurant, plus ou moins, 320.36 pieds de face à l'avenue des Champs-Elysées, même mesure sur la rue Frenchmen, 309.83 pieds de face à la rue Benefit et la même façade sur la rue Treasure.

Ainsi que tous les droits de la dite Standard Guano and Chemical Manufacturing Co., à l'usage des voies, aiguillages, embranchements, etc. Laquelle dite propriété constitue la dite fabrique de guano, et spécialement le dit carré No. 1588, sera vendue à la condition que l'acquéreur de la dite fabrique de guano soit il acquéreur ou propriétaire de la fabrique de noir animal dans le carré 1713, aura et jouira de tous les droits de la Standard Guano and Chemical Manufacturing Co., en ce qui concerne les voies, aiguillages, embranchements, etc., conduisant à la dite fabrique de noir animal et spécialement telles parties de la voie aiguillage, embranchements, etc., comme ils se trouvent sur le dit Ilet 1588 et que l'acquéreur de la dite fabrique de guano ne garantissant en aucune façon l'exercice de telle droit par le propriétaire de la dite fabrique de noir animal, mais en aucune manière et sous aucune raison, ne pouvant interférer avec l'exercice raisonnable de tels droits.

1—Tout la propriété décrite ci-dessus sera offerte en entier.

2—La propriété décrite comme fabrique d'acides, la propriété décrite comme fabrique de guano, la propriété décrite comme fabrique de noir animal, chacun comme décrite seront offertes séparement.

3—La propriété décrite comme fabrique de noir animal et la propriété décrite comme fabrique de guano seront offertes ensemble et la propriété décrite comme fabrique d'acides sera offerte séparément.

4—La propriété sera adjugée soit sous la première, seconde ou troisième offre, comme il est décrit ci-dessus suivant que la somme de l'enchère reçue sous la première, deuxième ou troisième offre sera plus élevée avec le droit réservé en cour en cas d'enchères satisfaisantes pour chacun pour une quelqu'une des trois fabriques ou qu'une enchère satisfaisante soit reçu pour la fabrique de noir animal et une enchère satisfaisante pour la fabrique en entier, d'accepter pour les enchères individuelles pour les fabriques individuelles et rejeter l'enchère pour le tout ou pour les autres fabriques individuelles.

Conditions—La dite propriété sera vendue au comptant pourvu que l'acquéreur ait le droit et l'option, s'il le désire ainsi, au moment de l'adjudication, de payer la moitié comptant, et le solde, s'il y en a, en deux paiements égaux, représentés par des billets, tirés par l'acquéreur à son propre ordre et endossés par lui, payables à 6 et 12 mois de vue, respectivement, avec un intérêt de 6 pour cent par an depuis la date de l'adjudication jusqu'au paiement. L'acquéreur s'engageant à payer lui-même les primes d'assurance, taxes, et en cas de procès, 5 pour cent du montant des billets et les intérêts comme honoraires d'avocats, tous les frais devant être garantis par lieu du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendu, et l'acte de vente et l'hypothèque devant contenir la clause de non aliénando, ainsi que toutes les autres clauses de sécurité usuelles; l'acquéreur devant assumer les taxes de 1914, le coût de tous les certificats et les frais de l'acte de vente; le dit acte de vente devant être passé devant Jeff C. Wenck, notaire en cette ville.

W. W. BOUDEN, Receveur.
CARROLL, ANDERSON & CARROLL, Avocats pour le Receveur.
déc 14 21 28—jan 4 11 15

VENTES A L'ENCAN

Par DANZIGER & TESSIER

Succession de Magdalene Roth, épouse de Joseph Bath et de Joseph Batt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No. 107,081 — Division A — Attendu que Edward J. Thiborger, a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Magdalene Roth, épouse de Joseph Bath et de Joseph Batt, décédé intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
LOUIS H. BURNS, Avocat.
jan—10,14,19

Succession de Mme Madeleine Vallon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No. 103,906 — Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Michel Thomas Vallon, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
CHAS. J. THEARD, Avocat.
jan—10,14,19

Succession de Geo. C. Schmidt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 106,997 — Division D — Attendu que Mme Wilhelmina Mary Bilow, veuve de George Christian Schmidt, a résenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administrations dans la succession de Geo. C. Schmidt, décédé intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
W. F. BREWER, Avocat.
Jan 4 8 13

Succession de Mme Anna Mary Langenstein.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No. 106,178 — Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Magdalena Langenstein, épouse de William R. Leary, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par orure de la cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
G. G. KRONENBERGER, Avocat.
jan 1 5 10

VENTES A L'ENCAN

Par C. A. TESSIER & SON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage.

James Williams Watts vs. James Andrew Watts.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No. 106,211 — Par C. A. TESSIER & SON, C. A. Tessier, encanteur, bureau 134 rue Carondelet, MARDI, 10 février 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement rendu le 24 décembre 1913 et signé le 7 janvier 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la sus-dite cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété suivante décrite à savoir:

Une certaine parcelle de terre désignée par la lettre A du carré No. 96 du Second District de cette ville, étant borné par les rues Iberville, Bienville, Nord Remparts et Bourgogne, le dit lot commence à une distance de 64 pieds, 3 pouces, 2 lignes du coin de la rue Nord Remparts et Iberville et mesure 45 pieds, 4 pouces, 4 lignes de face à la rue Iberville sur une profondeur sur la ligne de côté la plus proche de la rue Nord Remparts de 126 pieds, 9 pouces sur la ligne la plus proche de la rue Bourgogne sur une première profondeur de 10 pieds, 9 pouces, 6 lignes de là sur une ligne courant vers la rue Remparts, 1 pied, 4 lignes, de là une seconde profondeur de 80 pieds, 9 pouces, 4 lignes, d'où sur une ligne courant vers la rue Bourgogne de 3 pouces, 2 lignes et de là une troisième profondeur de 8 pieds, 11 pouces, 2 lignes d'où une ligne courant vers la rue Bourgogne de 5 pouces, d'où une quatrième profondeur de 9 pieds, 9 pouces, 4 lignes d'où une ligne vers la rue Bourgogne de 1 pied, 2 pouces d'où une cinquième profondeur de 15 pieds, 10 pouces, 4 lignes à la ligne arrière de la dite propriété laquelle mesure 45 pieds, 1 pouce de palissade à palissade le tout comme il est démontré sur un plan de E. L. Eustis, député voyer de ville, daté du 16 octobre 1913, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent désigné par le No. 1933 rue Iberville et comprenant une spacieuse résidence en brique contenant environ 17 chambres, vestibules, bain, etc. Sujette à un bail expirant le 30 septembre 1914. Un placement qui augmentera de valeur à seulement un filet du centre du détail de la rue du Canal.

CONDITIONS—Comptant; 10 pour cent au moment de l'adjudication. Acte de vente devant W. Morgan Gurley, notaire, au depense de l'acquéreur.

D. B. H. CHAFFE et A. D. PRESTON, Avocats. Jan—10,11,18,25fév—1,8,10

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et accessoires, etc., d'une buvette, caisse enregistreuse, 1 piano électrique, 1 coffre-fort en fer, licences d'Etat et de ville pour 1915.

Charles F. Rantz vs. Joseph Piraro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 107,016 — En vertu d'un ordre de vente date du 9 janvier 1914 qui m'a été adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique dans le local ci-après désigné, le LUNDI, 12 janvier 1914, à 10 h. 30 du matin, la propriété suivante décrite à savoir:

Dans le local, No. 1401 rue Bienville, le contenu et accessoires, stock en marchandise de la buvette dans le dit local ainsi que les meubles, divers, etc., suivant inventaire; 1 caisse enregistreuse, 1 piano électrique, 1 coffre-fort en fer, licences d'Etat et de ville pour 1913.

Saisie dans le procès ci-dessus.
CONDITIONS—Comptant sur les lieux.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
G. LEMLE, W. C. JONES & A. A. MORENO, Avocats pour le demandeur.
Jan—10,11,12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Swift & Co., Ltd., vs. Mme Leila S. Hickox.

COUR JUDICIAIRE DU 23ème DISTRICT, paroisse de Ste Mary — No. 13,535 — Conformément à un writ de fieri facias qui m'a été adressé par la Cour Judiciaire du 23ème District, Paroisse de Ste Mary dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des propriétés Foncieres, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 22 janvier 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Tous les droits, titres, intérêt réclamation et demande de Mme Leila S. Hickox dans et à un certain procès, No. 14,811 du dossier de la cour Civile de District des Etats-Unis, dans et pour le District Est de la Louisiane, Etat de la Louisiane, intitulé Mme Leila S. Hickox vs. The American Sugar Refining Company et J. Thornwell Witherspoon.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions — Comptant.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Jan—10,14,18,22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens' Bank of Jeanerette vs. Patout et Burguieres.

COUR JUDICIAIRE DU 23ème DISTRICT, Paroisse de Ste Mary — No. 12,491 — En vertu d'un alias de writ de fieri facias qui m'a été adressé par la Cour Judiciaire du 23ème District, Paroisse de Ste Mary, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 22 janvier 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Tous les droits, titre réclamation et demande de Patout et Burguieres et des membres individuel en ceci, Mme A. S. Patout et Lenfrey J. Burguieres dans et à un certain procès, No. 14812, du dossier de la Cour des Etats-Unis, dans et pour le District Est de la Louisiane, Etat de la Louisiane, intitulé Marie O. S. Patout et Lenfrey J. Burguieres, composant la maison de Patout et Burguieres vs. The American Sugar Refining Company et J. Thornwell Witherspoon.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions — Comptant sur les lieux.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Jan—10,14,18,22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Davis & Scharff Grocery Co., Ltd., vs. F. C. Viguerie.

COUR JUDICIAIRE DU 23ème DISTRICT, Paroisse de Ste Mary — No. 13,368 — En vertu d'un alias de writ de fieri facias qui m'a été adressé par la Cour Judiciaire du 23ème District, Paroisse de Ste Mary, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 22 janvier 1914, à midi, la propriété suivante décrite à savoir:

Tous les droits, titre et intérêt, réclamation et demande de F. C. Viguerie dans et à un certain procès, No. 14,821, du dossier de la Cour des Etats-Unis dans et pour le District Est de la Louisiane, Etat de la Louisiane, intitulé F. C. Viguerie vs. The American Sugar Refining Company et J. Thornwell Witherspoon.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions — Comptant sur les lieux.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Jan—10,14,18,22

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Agnes Powell, veuve d'Anthony Riemann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 106,999 — Division B — Attendu que Gustave F. Broders a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Agnes Powell, veuve d'Anthony Riemann, décédée intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concrener d'adéduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
A. J. PETERS, Avocat.
jan 4 8 13

VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN.

Par ARTHUR H. DICKS. Par ARTHUR H. DICKS. Par ARTHUR H. DICKS. Par ARTHUR H. DICKS.

ANNONCE JUDICIAIRE

BERNARD VON SCHLEMMER VS. ARTHUR VON SCHLEMMER ET AL, No. 106526, Division "E" Cour Civile de District et la SUCCESSION DE MME. GENEVIEVE VON SCHLEMMER, No. 106021, Division "E," Cour Civile de District. Consolidées

MAGNIFIQUE AFFAIRE DE COMMERCE

SUPERBE BOULANGERIE,

Entièrement Équipée, Affaires en Cours, et Clientèle

No. 1560 AVENUE NORTH CLAIBORNE.

JEUDI, 29 JANVIER 1914.

A Midi à la Bourse des Propriétés Foncières No. 311 Rue Baronne.

En vertu d'un ordre qui m'a été adressé par l'honorable George H. Théard, juge de la susdite cour, daté du 4 décembre 1913, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je vendrai la propriété suivante décrite à savoir:

Une certaine parcelle de terre avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No. 632, borné par l'avenue Claiborne, rond point Claiborne, l'avenue St-Bernard, les rues Laharpe et Robertson et une allée, et, mesurant quarante-huit pieds sept pouces (48' 7") de face à l'avenue Claiborne sur une première profondeur et face à une allée à l'arrière du marché, de quatre-vingt-neuf pieds six pouces (89' 6") et delà s'élargissant à angle droit vers l'avenue St-Bernard quatre pieds et quatre pouces (4' 4"), d'où une seconde profondeur de quarante-quatre pieds neuf pouces (44' 9") sur la ligne du No. 3 trois, et sur l'autre ligne de côté la plus près de la rue Labarpe où elle a une première profonlieur de quatorze pieds deux pouces et deux lignes (14' 2" 2") sur la ligne perpendiculaire à la rue Claiborne, d'où une seconde profondeur sur une ligne oblique s'ouvrant vers la rue Laharpe de quatre-vingt-cinq pieds quatre pouces (85' 4") et quatre-vingt-quatre pieds cinq pouces (84' 5") sur les lignes arrières, qui sont aussi des lignes obliques, laquelle dite parcelle de terre est composée du lot No. 4 et du lot No. 5 B sur deux croquis par A. De Armas, député voyer de ville, du 11 juin 1887.

Une autre parcelle de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans le même district et filet que la propriété ci-dessus, étant les parcelles arrières des lots 2, 3 et 4 du dit filet 632, et mesure soixante-quatre pieds deux pouces (64' 2") à l'arrière des lots 2, 3 et 4, la dite ligne étant à une distance de cent dix pieds trois pouces (110' 3") de l'avenue St-Bernard et finissant à un point du côté de l'avenue Claiborne du lot No. 4 à une distance de cent onze pieds neuf pouces (111' 9") de l'avenue St-Bernard, sur une profondeur de soixante pieds (60') du côté de la rue Robertson et soixante (60) pieds du côté de l'avenue Claiborne, et mesurant soixante-quatre pieds six pouces (64' 6") sur la ligne la plus proche de la rue Laharpe, la dite ligne de soixante-quatre pieds six pouces (64' 6") commençant à une distance de cent soixante-dix pieds trois pouces (170' 3") de l'avenue St-Bernard sur le côté le plus proche de la rue Nord Robertson, et finissant à un point de cent soixante-onze pieds neuf pouces (171' 9") de l'avenue St-Bernard. Le tout comme il appert plus ou moins sur un croquis dressé par Frank H. Wedell, ingénieur de ville, le 10 mars 1899, annexé à un acte de vente devant John Watt Duffy le 26 juillet 1902.

Aussi une boulangerie, caisse enregistreuse, coffre-fort en fer, deux mulets, un cheval, harnais, quatre voitures de boulanger, deux tiburies, fours, et accessoires complets de boulanger, et autres articles nécessaires à la marche des affaires, le tout suivant inventaire enregistré, ainsi que la clientèle de la dite boulangerie.

Conditions — La moitié ou plus comptant; le solde s'il y en a, en un ou en un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, avec sept pour cent d'intérêt depuis la date de l'adjudication jusqu'au paiment; la partie à crédit devant être garantie par le lien du vendeur, et l'acte de vente devant contenir toutes les clauses de sécurité usuelles; acte de vente devant Arthur J. Peters, notaire, aux frais de l'acquéreur, l'acheteur devant assumer les taxes de 1914 en sus et en plus du montant de son enchère, et devra faire un dépôt de dix pour cent du prix de l'adjudication au moment de la vente, et les loyers et revenus appartiendront au vendeur jusqu'à la signature de l'acte de vente.

ARTHUR H. DICKS, Encanteur.
Bureau, 437 Rue Carondelet.
déc—28jan—4,11,18,25,29

Par ERNEST A. CARRERE. Par ERNEST A. CARRERE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SUCCESSION

POSITIVEMENT AU DERNIER ENCHÉRISSEUR

UNE RÉSIDENCE ATTRACTIVE À DEUX ÉTAGES

SUR DEUX LOTS

2336 RUE OCTAVIA COIN DE LA RUE ROBERTSON

LA RUE OCTAVIA EST PAVÉE

Lot arrière faisant face à la rue Robertson

30 x 151

LE JEUDI 29 JANVIER 1914 À MIDI

A la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne.

Succession de Mme Marie Reynolds O'Connor.

No. 106,700 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

Par ERNEST A. CARRERE, Encanteur, bureau 906 rue Perdido — JEUDI, 29 janvier 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre daté et signé du 24 décembre 1913 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, actuellement absent en congé, dans l'affaire ci dessus intitulée et qui m'a été adressé, je procéderai à la vente à l'encan la propriété suivante décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, servitudes et avantages qui en dépendent ou y appartiennent de quelques façon, situés dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No. 612, borné par les rues Joseph, Octavia, Freret et S. Robertson, désigné par les numéros 12 et 13 sur le plan du dit filet par S. G. DeLisle, voyer, daté du 6 juin 1888, et annexé à un acte de vente passé devant Benjamin Ory, notaire, daté du 17 mai 1899. Suivant le dit plan les dits lots s'adjoignent l'un à l'autre et mesurent chacun trente (30) pieds, trois (3) pouces de face à la rue Octavia, sur une profondeur de cent vingt (120) pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot No. 13 forme le coin des rues S. Robertson et Octavia.

Un certain lot de terre, ainsi que toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et avantages qui en dépendent ou y appartiennent de quelque façon situé dans le Sixième District de cette ville dans l'Ilet No. 612, borné par les rues Joseph, Octavia, Freret et S. Robertson, désigné par le numéro 11 sur un plan du dit filet par S. G. DeLisle, voyer, daté du 6 juin 1898, et annexé à un acte de vente passé devant Benjamin Ory, notaire public, daté du 7 mai 1898, le dit lot No. 11 est immédiatement à l'arrière des lots numéros 12, 13, 14, 15 et 16 sur le dit plan et commence à une distance de cent vingt (120) pieds du coin de la rue S. Robertson et Octavia et mesure trente (30) pieds de face à la rue S. Robertson sur une profondeur de cent cinquante et un (151) pieds et trois (3) pouces entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations comprennant un cottage simple retiré à deux étages, vestibule, salon, boudoir, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher avec alcôves, bain, gaz, électricité, eau et égouts.

CONDITIONS — Un tiers ou plus comptant et le solde s'il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans ou d'un deux et trois ans à l'option de l'acquéreur la partie à credit devant être demontrée par des billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt depuis la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantie par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue avec le pacte de non alienendo et toutes les autres clauses de sécurités usuelles et dix pour cent d'honoraires d'avocats en cas de procès et l'acquéreur devant payer en sus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues sur la propriété et exigibles en 1914. Dix pour cent de dépôt au moment de l'adjudication en compte de vente acte de vente aux frais de l'acquéreur devant Wynne G. Rogers.

MARTIN H. MANION, ESQ., Avocat.
ERNEST A. CARRERE,
déc—28jan4,11,18,25,29 Encanteur.

ParKERNAGHAN&CORDILL

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottages simple et double du Premier District. Admirablement situés.

Succession de Thomas F. Scullin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 99,026 — Par Kernaghan & Cordill, W. A. Kernaghan, Encanteur; Bureau, 839, rue Carondelet.

JEUDI, 5 FEVRIER 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre daté du 26 décembre 1913 de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la susdite cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété suivante décrite à savoir:

1er. — Le joli cottage élevé No. 1330, rue du Camp, sur un certain lot ou parcelle de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Magazine, Melpomène et Thalia, mesurant en mesure américaine trente-cinq pieds et huit pouces de face à la rue Camp, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt-sept pieds, dix pouces et six lignes; laquelle dite parcelle de terre est la partie la plus proche à la rue Melpomène des lots Nos. Trois et Quatre sur un plan dressé par J. A. D'Hemecourt, voyer de ville, le 9 novembre 1847, et deposé dans les archives de Jules Mossy, ancien notaire, acquis par Thomas F. Scullin, décédé, par achat des héritiers d'Anna Crawford, suivant acte devant Abraham Goldberg, notaire, daté du 13 mars 1900 et enregistré dans le registre du bureau des transferts, No. 211, folio 768. Il a connexions d'eau et d'égouts et autres commodités. A une faible distance du centre des affaires. Bonne affaire de placement.

2ème. — Le cottage simple en bois à un étage, 1432 rue Melpomène, sur un certain lot de terre, ainsi que tous les droits, voies, etc., qui en dépendent ou qui y appartiennent le quelque façon, situé dans le Premier Distrcit de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Melpomène, Terpsichore, Prytania et Coliseum (ou Camp), mesurant en mesure américaine vingt-sept pieds, dix pouces et cinq lignes de face à la rue Melpomène, sur une profondeur entre lignes parallèles de soixante-trois pieds, onze pouces et trois lignes; laquelle dite propriété forme la partie arrière de deux lots de terre mesurant trente pieds, sur cent-vingt pieds chacun, mesure française, et faisant face à la rue Prytania. Acquise par Thomas F. Scullin, décédé, par achat de la Dryades Building and Loan Association, suivant acte devant H. L. Loomis, Jr., notaire en cette ville, daté du 28 juillet 1903, enregistre dans le livre des transferts 189, folio 543. Dans un bon voisin